

Le commandant du 18^e corps, le général Oudard, se voit obligé de flétrir publiquement le système de la lettre anonyme, système aujourd'hui pratiqué par les soldats à l'égard de leurs supérieurs. L'ordre du jour qui condamne le honteux procédé dit « qu'en raison du nombre chaque jour croissant des lettres de cette nature qui parviennent aux autorités militaires, il était devenu indispensable de réagir avec la dernière vigueur contre un pareil courant. » La caserne est en train de devenir à la fois un club et une Loge. On y bafoue la discipline ; on y a installé la délation.

Les ouvriers des arsenaux vivent dans l'insubordination, pour ainsi dire permanente.

Les finances sont livrées au gaspillage. On fait face aux besoins réguliers par des expédients ruineux. Tel qu'il est combiné, l'impôt sur le revenu prépare un accroissement de désordre. Bientôt, il n'y aura plus que les députés et les sénateurs qui posséderont une garantie contre la multiplication des surtaxes. Ils ne supporteront même pas de taxe du tout, eux, puisqu'ils s'attribuent le droit d'imposer ou d'exonérer à leur guise. Evidemment, ils auront soin de s'accorder des dispenses. Mais les autres citoyens ? On ne peut pas transformer en législateurs la totalité des Français. Il faut encore que la masse des gens travaille pour assurer au Parlement une existence confortable et privilégiée.

Travailler, soit ; pourtant, le goût de la fraude est en progrès. Les comités électoraux protègent les fraudeurs, devant lesquels les magistrats s'inclinent.

Ces magistrats eux-mêmes sont, comme les soldats, envahis par une passion d'intrigue et pliés aussi sous la grande loi de la délation maçonnique. Un garde des sceaux carnavalesque s'occupe de réorganiser l'avancement des magistrats : il voudrait ouvrir toute grande la porte aux influences politiques. Quand un juge aura encouru le déplaisir d'un comité électoral, d'une Loge, ou de quelque personnalité blocarde, la peine du déplacement pourrait être prononcée. Nous reverrons peut-être les jours où, d'après la Constitution de 1791 et celle de 1793, les magistrats étaient choisis par élection, sous la poussée des clubs.

Un vacarme croissant remplit le monde de l'enseignement